



LE STATUT DU FERMAGE ET LA RÉGLEMENTATION DES BAUX RURAUX

- Classe virtuelle -

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE :

L'application de la réglementation du code rural relative au statut du fermage et aux baux ruraux dont les incidences sur la fiscalité, les prélèvements sociaux, les droits à produire peuvent être complexes constitue l'un des volets importants de la politique des structures conduite au titre des missions des DDT(M).

OBJECTIFS :

Connaître la réglementation concernant les baux ruraux.
Être capable de comprendre les incidences du statut foncier des parcelles exploitées sur la fiscalité, les prélèvements sociaux, les droits à produire.
Connaître le rôle et le fonctionnement des commissions (baux ruraux, CDOA).

PUBLIC CONCERNE :

Agents affectés en DDT(M) ou DRAAF exerçant des missions en lien avec les structures des exploitations agricoles, directeurs d'exploitation et enseignants d'EPLEFPA.

CONTENU PROPOSÉ :

-La conclusion du bail (Champ d'application du statut du fermage /La régularité du bail).

-Les clauses principales.

- **Application du bail** (Obligations des parties / la vente du bien loué,/ la reprise du bien loué /les causes de résiliation du bail).

-La commission consultative des baux ruraux (Composition, fonctionnement, missions).

-Etude d'un arrêté préfectoral.

- **Travail personnel** : sur les arrêtés préfectoraux du département de chacun. Vérifier ce qui est présent, superflus, ce qui manque dans les arrêtés de votre département. Identifier les questions qui n'ont pas trouvé de réponses

Retour sur les acquis.

Tours des travaux individuels et correction collective.

Echange de pratique.

Juriste d'un Organisme Partenaire Agricole ; bureau du foncier (MAA)

INTERVENANTS :

DATES :

Du 09 au 11 juin 2021

DATE LIMITE D'INSCRIPTION :

2 semaines avant le stage

LIEU :

CLASSE VIRTUELLE

DURÉE :

4 * 1/2 journée :

- Mardi 22 au jeudi 24 juin 2021 (3h le matin)

- du 25 juin au 05 juillet → travail personnel (2h environ)

- le 06 juillet (3h le matin).

NOMBRE DE PARTICIPANTS

MAXIMUM :

12

RESPONSABLE PÉDAGOGIQUE :

Bruno GELIN

RESPONSABLE ADMINISTRATIF :

Martine FLUET

formco.infoma@agriculture.gouv.fr

INFORMATION :

Site Intranet : <http://intranet.infoma.agri/>

Site Internet : www.infoma.agriculture.gouv.fr

FRAIS D'INSCRIPTION :

Exonération des frais d'inscription pour les agents du MAA (y compris établissements publics locaux d'enseignement agricole, enseignement supérieur et opérateurs), du MTE (y compris établissements publics rattachés) et des autres ministères

Code EPICEA

187296